

délibération D_2022_8_6

OBJET : Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération 2013_19_3 du 21 mai 2013 portant sur la révision des loyers des logements communaux.
Il propose de fixer une révision annuelle des loyers à la date anniversaire du bail basée sur l'indice de référence des loyers en vigueur, définie par l'INSEE.

Une révision en raison de travaux importants dans le logement pourra être également appliquée.
En cas de changement de locataire le loyer sera révisé dans les conditions retenues ci-dessus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et :

- décide de rapporter la délibération 2013_19_3 du 21 mai 2013
- accepte les conditions de révision des loyers proposées par M. le Maire
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.